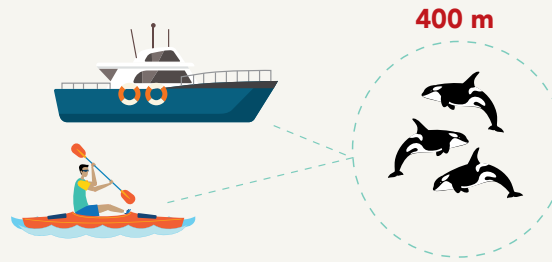


Restez à 400 m de distance de tout épaulard. Ne placez pas un navire sur la route des épaulards

C'est la loi

Des sanctions peuvent être imposées en cas d'infraction.

Des exceptions s'appliquent aux navires autorisés portant un pavillon violet. Ne les suivez pas.

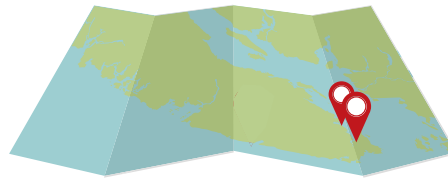


N'entrez pas dans les zones de restriction de bâtiments

C'est la loi

Des sanctions peuvent être imposées en cas d'infraction.

Les embarcations à propulsion humaine (kayaks, canoës, planches à pagaies, etc.) peuvent emprunter un corridor de transit de 20 m le long du rivage des îles Pender et Saturna dans les zones de restriction de bâtiments.



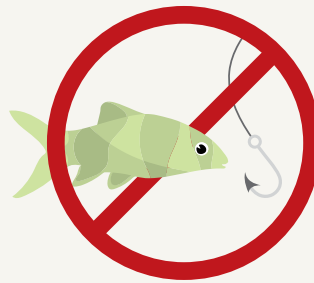
Pêche au saumon interdite

C'est la loi

Des sanctions peuvent être imposées en cas d'infraction.

Aucune pêche récréative et commerciale du saumon pendant les périodes de fermeture de la pêche par secteur dans le détroit de Juan de Fuca, le banc Swiftsure, les îles Gulf et l'embouchure du fleuve Fraser.

*Voir au verso pour la liste des exceptions.



Ralentissez dans les zones à vitesse restreinte

C'est la loi

Des sanctions peuvent être imposées en cas d'infraction.



2025

Aidez à protéger les épaulards

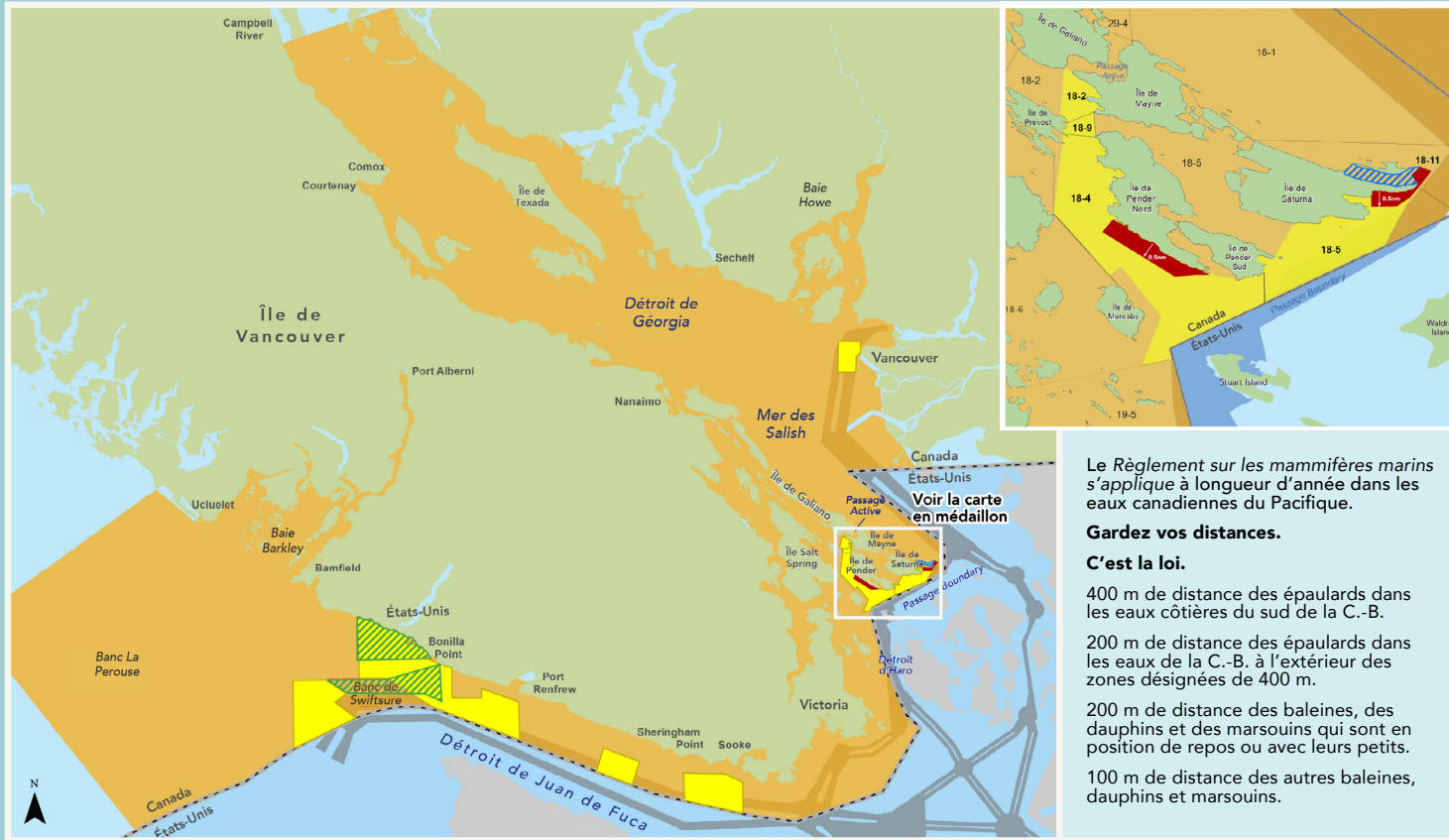
Renseignez-vous avant de partir

Lois et directives canadiennes concernant la navigation de plaisance, la pêche et l'utilisation d'embarcations à pagaie près des épaulards



Photo credit: DFO

Carte de la côte sud de l'île de Vancouver (Colombie-Britannique)



Voici quelques ressources supplémentaires

Pour vous tenir au courant des mesures de 2025, visitez le site :



Pour connaître la meilleure façon d'aider les baleines lorsque vous naviguez des deux côtés de la frontière, consultez le site suivant :



En anglais seulement

Restez à 400 m de distance des épaulards. Ne placez pas un navire sur la route des épaulards dans toutes les eaux côtières du sud de la C.-B. entre Campbell River et la partie tout juste au nord d'Ucluelet.

En vigueur jusqu'au 31 mai 2026.

Les navires autorisés portant un pavillon violet sont autorisés à se rapprocher des épaulards qui ne sont pas des épaulards résidents du Sud. **Ne les suivez pas.**

Zones à vitesse restreinte du 1er juin au 30 novembre. Ralentissez lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

On recommande aux navires de ralentir à 10 nœuds dans cette zone.

N'entrez pas dans les zones de restriction de bâtiments du 1er juin au 30 novembre. Navigation interdite. Pêche interdite.

Certaines exceptions s'appliquent. Pour consulter la liste des exceptions, veuillez visiter [la page Web des mesures de gestion de 2025](#) ou à l'aide du code QR ci-dessus.

Voies de navigation

Deux zones de restriction de vitesse (ZRV) sont en vigueur du 1er juin au 30 novembre.

Les navires ne peuvent pas dépasser 10 nœuds dans ces zones, à quelques exceptions près.

Pour consulter la liste des exceptions, veuillez visiter [la page Web des mesures de gestion de 2025](#) ou à l'aide du code QR ci-dessus.

Aucune pêche récréative ou commerciale du saumon pendant les périodes de fermeture de la pêche par secteur :

- Banc Swiftsure – en vigueur du 15 juillet au 31 octobre
- Détroit de Juan de Fuca – en vigueur du 1er août au 31 octobre.
- Îles Gulf – en vigueur après la confirmation de la première présence d'un épaulard résident du Sud, et ce, jusqu'au 30 novembre. La surveillance visant à confirmer la présence des épaulards résidents du Sud commence le 1er mai.
- Embouchure du fleuve Fraser – en vigueur du 1er août au 30 septembre.

Le Règlement sur les mammifères marins s'applique à longueur d'année dans les eaux canadiennes du Pacifique.

Gardez vos distances.

C'est la loi.

400 m de distance des épaulards dans les eaux côtières du sud de la C.-B.

200 m de distance des épaulards dans les eaux de la C.-B. à l'extérieur des zones désignées de 400 m.

200 m de distance des baleines, des dauphins et des marsouins qui sont en position de repos ou avec leurs petits.

100 m de distance des autres baleines, dauphins et marsouins.

Respectez les baleines

- Arrêtez de pêcher (ne remontez pas vos filets) lorsque vous êtes à moins de 1000 m d'un épaulard.
- Réduisez la vitesse à moins de 7 nœuds lorsque vous trouvez à moins de 1000 m du mammifère marin le plus proche.
- Lorsque vous pouvez le faire en toute sécurité, éteignez les détecteurs de poissons et les échosondeurs.
- Placez le moteur au point mort et laissez passer les animaux si le navire ne respecte pas la distance d'approche prévue aux règlements.

Signalez toute infraction ou tout incident avec des mammifères marins (que vous avez observés ou dans lesquels vous avez été impliqué) à Pêches et Océans Canada au moyen de la ligne « Observez, notez, signalez » joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

1-800-465-4336

DFO.ORR-ONS.MPO@dfo-mpo.gc.ca